

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **7 septembre 2011**

Décision n° **B-2011-2625**

commune (s) : Mions

objet : Quartier Joliot Curie - Création d'un parvis et de ses voiries annexes - Lot n° 1 : terrassement et voirie - Autorisation de signer le marché conclu à la suite d'une procédure adaptée avec l'entreprise Perrier TP et l'entreprise Parcs et sports

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Rapporteur** : Monsieur Charrier

**Président** : Monsieur Michel Reppelin

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

**Bureau du 7 septembre 2011****Décision n° B-2011-2625**

commune (s) : Mions

objet : **Quartier Joliot Curie - Création d'un parvis et de ses voiries annexes - Lot n° 1 : terrassement et voirie - Autorisation de signer le marché conclu à la suite d'une procédure adaptée avec l'entreprise Perrier TP et l'entreprise Parcs et sports**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le quartier Joliot Curie est localisé au nord de la commune de Mions, entre la voie ferrée et l'A 46. D'une superficie d'environ 7 hectares, ce territoire apparaît relativement enclavé, éloigné du centre-ville et irrigué seulement par des voies de desserte interne. Ne comptant comme équipement de proximité qu'un groupe scolaire, ce quartier regroupe une offre d'habitat pavillonnaire accueillant des gens du voyage sédentarisés (FNDSA) et un parc social de 40 logements, propriété de l'Office publique de l'habitat (OPH) du Rhône.

Dans le cadre de la politique de la ville, les partenaires ont validé les objectifs d'un projet d'ensemble sur ce territoire, visant à améliorer son attractivité de ce territoire. Il s'agit de :

- favoriser le désenclavement par la création de voiries et d'espaces publics de qualité,
- développer l'urbanisation du secteur, par la production d'une offre nouvelle de logements diversifiée nécessitant préalablement la démolition du Clos Charles Péguy (40 logements),
- intégrer la réhabilitation du patrimoine existant du Hameau de la Fontaine, dans le projet de requalification d'ensemble.

L'opération d'espaces publics, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine de Lyon, comprend :

- le réaménagement de la rue Joliot curie, avec la création d'un large mail piéton,
- la réalisation d'un maillage viaire nord-sud assurant la liaison entre les rues Joliot Curie et Collière,
- le réaménagement et le prolongement de la voie existante la Fontaine,
- la réalisation d'une voirie de maillage est-ouest,
- la création de 2 espaces publics, sur les secteurs nord et sud du projet.

La délibération n° 2010-1631 du 28 juin 2010 du conseil de Communauté a permis d'approuver la mise en œuvre d'une première tranche opérationnelle de travaux de voirie, permettant d'assurer la desserte des premiers programmes de logements.

Cette première tranche de travaux consiste en :

- la création d'une voie nouvelle nord sud, assurant la desserte des programmes immobiliers,
- le réaménagement de la rue Joliot Curie, avec la création d'un mail piétonnier.

Une procédure de marché à procédure adaptée avec mise en concurrence a été lancée en application de l'article 28 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la création d'un parvis et de ses voiries annexes dans le quartier Joliot Curie à Mions.

Les prestations font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : terrassement et voirie,
- lot n° 2 : génie civil et réseaux secs,
- lot n° 3 : espaces verts.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 14 juin 2011, a classé première pour le lot n° 1, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse de l'entreprise suivante :

- lot n° 1 : terrassement et voirie ; entreprise Perrier TP pour un montant de 484 819 € HT, soit 579 843,52 € TTC.

Le marché relatif au lot n° 2 : génie civil et réseaux secs et au lot n° 3 : espaces verts sera signé par monsieur le Président ou le Vice-Président délégué.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché -lot n° 1 : terrassement et voirie- pour la création d'un parvis et de ses voiries annexes dans le quartier Joliot Curie à Mions, et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise suivante :

- lot n° 1 : terrassement et voirie ; entreprise Perrier TP pour un montant de 484 819 € HT, soit 579 843,52 € TTC.

**2° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement individualisée sur l'opération n° 1449, le 28 juin 2010 pour la somme de 1 562 253,34 € en dépenses.

**3° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510 - fonction 824 - pour un montant de 746 558,74 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.**